

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour toutes les communes ayant une population au moins égale à 3 500 habitants, et vise à permettre à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations qui préfigurent les orientations qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est un moyen d'information préparant les décisions à venir et permettant d'éclairer les élus municipaux et les citoyens sur la situation financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, mais doit être transcrit dans une délibération distincte qui permet de prendre acte de la tenue du débat et au préfet de s'assurer du respect de cette obligation légale.

Le débat porte sur les options budgétaires retenues, le niveau de fiscalité locale, le programme annuel d'investissement, le volume d'emprunt. Les dispositions législatives contenues dans la loi de finances de l'État, ayant un impact sur les finances communales, sont également à prendre en compte.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objet de présenter le détail du budget en cours d'élaboration (chapitres budgétaires, articles budgétaires), mais d'en donner les orientations. En revanche, le budget primitif s'inscrit tout naturellement dans le cadre des options retenues.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.»

SOMMAIRE

1. Perspectives économiques et Loi de finances initiale 2023

P. 3

2. Situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2022

P.5

3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

P.11

4. Les orientations et perspectives du budget primitif 2023

P.13

1. Perspectives économiques et Loi de finances initiale 2023

Les Lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Il existe plusieurs catégories de Loi de finances, correspondant à plusieurs séquences de la procédure budgétaire ; elles font toutes l'objet d'un vote du Parlement :

- La Loi de finances initiale autorise en particulier la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures attribuées à des personnes morales distinctes de l'Etat.
- Les lois de finances rectificatives modifient en cours d'année les dispositions de la Loi de finances initiale.
- La Loi de règlement et d'approbation des comptes de l'Etat arrête enfin le montant définitif des recettes et des dépenses de l'exercice passé.

L'état des finances publiques

La Loi de finances 2023 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2022 dans un contexte de nouveau empreint d'incertitudes liées à une situation internationale tendue et des prévisions économiques pour 2023 très difficiles à anticiper.

L'économie mondiale subit de plein fouet la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Conjugée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le 26 septembre dernier, le projet de loi de finances pour 2023.

Ce projet de budget 2023 reposait sur une hypothèse de croissance de 1%, freinée par le resserrement des politiques monétaires et la persistance de l'inflation qui atteindrait 4,2% en moyenne annuelle.

Les recettes résisteraient et seraient en hausse de 5 Mds par rapport à 2022. Les dépenses en volume seraient en baisse de 1,5%. Sur ces bases, la prévision de déficit public est de 5% du PIB en 2023 (6,4% en 2021 et prévision de 5% pour 2022) et le ratio de la dette publique de 111,2% du PIB (112,8% en 2021 et prévision de 111,5% en 2022).

Le Haut Conseil des Finances Publiques, saisi de ce projet de loi de finances, a estimé « élevée » la prévision de croissance retenue par le gouvernement et « plausible » celle de l'inflation ; quant au solde public, il pourrait être plus dégradé que prévu du fait de la sous-estimation de certaines dépenses.

En écho à cet avis, le Fonds Monétaire International (FMI), livrant ses recommandations à la France dans un rapport publié le 21 novembre, en appelle l'Etat à réduire sans attendre ses dépenses publiques afin de se reconstituer des marges de manœuvre budgétaires.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le projet de loi de programmation des finances publiques qui prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans : à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

Principales mesures concernant les collectivités

La loi de finances pour 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises, compensée pour les collectivités, par une attribution d'une fraction de la TVA.

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions ayant subi une perte d'épargne brute de 15%. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation.

Un amortisseur électricité bénéficiera aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

L'enveloppe de la DGF a été voté en hausse de 320 millions d'euros, ce qui devrait permettre à 95% des collectivités de voir leur DGF se stabiliser ou augmenter.

Autre mesure, un « fonds vert » destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. Doté de 2 milliards d'euros, il sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre de contractualisations.

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

A noter enfin que le gouvernement a retiré dans la version finale du projet de loi de finances, les « contrats de confiance » qui imposaient aux collectivités de limiter la hausse de leurs dépenses de fonctionnement.

2. Situation financière de la commune l'exercice 2022

Analyse des équilibres financiers fondamentaux - Chiffres communiqués par la DGFIP
2021

Population prise en compte : 6 911 habitants

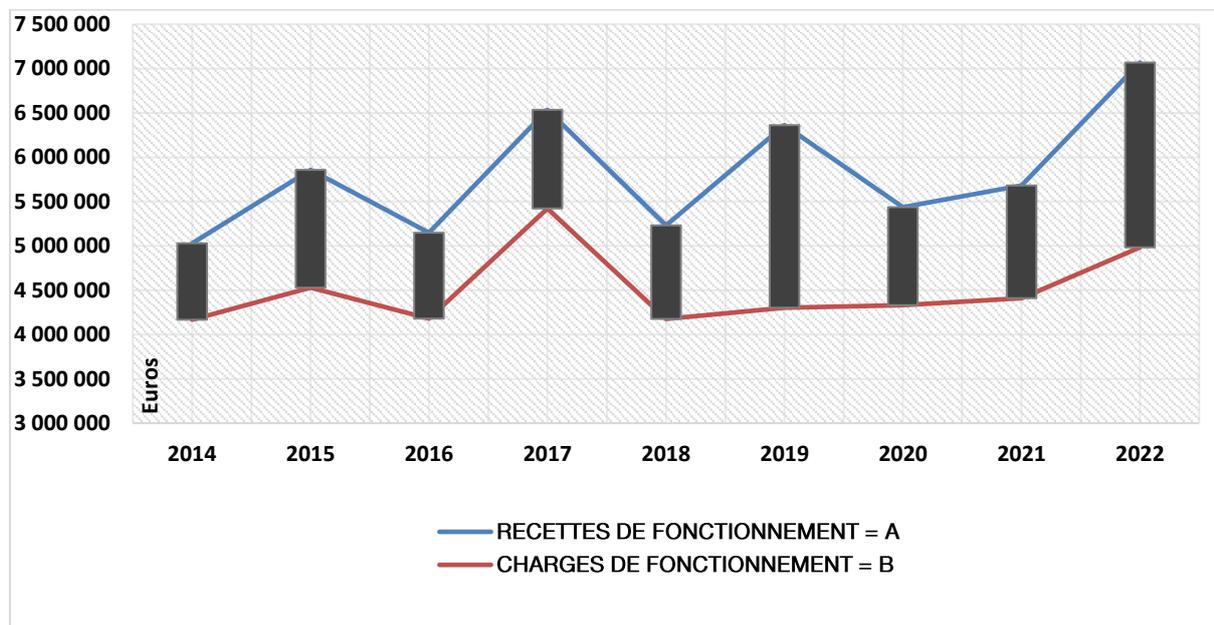
Montant en milliers d'euros BREC'H	Euros par habitant BREC'H	Moyenne de la strate par habitant	Ratios de structure	Moyenne de la strate
---	---------------------------------	--	------------------------	----------------------------

Recettes de fonctionnement (hors atténuation charges)	5 613	812	1 196	En % rec.	En % rec.
Impôts locaux	2 561	371	501	46.3%	43.06%
Fiscalité reversée par EPCI	259	37	172	4.68%	14.79%
Autres impôts et taxes	470	68	109	8.5%	9.34%
DGF / DSR/ DNP	1 506	218	153	27.23%	13.18%
FCTVA	7	1	2	0.13%	0.15%
Produits des services et du domaine	403	58	81	7.29%	6.94%
Dépenses de fonctionnement (avec atténuation de charges)	4 341	628	1 043	En % dép.	En % dép.
Dont charges de personnel	2 284	330	553	58.04%	58.01%
Dont achat et charges externes	955	138	252	24.26%	26.47%
Dont Charges financières	16	2	21	0.41%	2.21%
RESULTAT COMPTABLE	1 272	184	153		

Dépenses d'investissement (hors solde d'exécution antérieur)	2 642	382	434	-	-
Dont dépenses d'équipement	2 093	303	315	79.22%	72.70%
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilées	520	75	82	19.69%	18.96%
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 85	-12	-16	-	-
RESULTAT D'ENSEMBLE	1 358	196	169	-	-

				En % des rec. fct	En % des rec. fct
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 599	231	224	28.91%	19.29%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 597	231	210	28.87%	18.04%
CAF NETTE DU REBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 077	156	128	19.46%	10.97%

ENCOURS DE LA DETTE 31/12/2021	691	100	775	12.50%	66.60%
ANNUITE DE LA DETTE	536	78	100	9.69%	8.63%
FONDS DE ROULEMENT	1 939	281	388		

a) Analyse de la section de fonctionnement**Graphique n°1 - Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement 2014-2022**

La tendance de long terme est à la hausse des dépenses et des recettes de fonctionnement. Sur l'ensemble de la période, les recettes ont progressé de 40,5% avec une moyenne de +5% par an mais de fortes variations d'une année sur l'autre. Les dépenses ont évolué de 19,6% de manière plus linéaire selon une moyenne annuelle de +3,2%.

On note particulièrement les pics de 2015 et plus encore de 2017 qui sont liés à des transferts de terrains du budget général aux budgets annexes : Penhoët et Lann Ar Roz en 2015 et Quartier Ouest en 2017. De même, l'année 2019 se caractérise par un accroissement très net du résultat de la section de fonctionnement lié à une forte augmentation des recettes qui s'explique par le reversement de l'excédent du budget annexe Quartier Ouest au budget général, à hauteur de 1 005 973,64€.

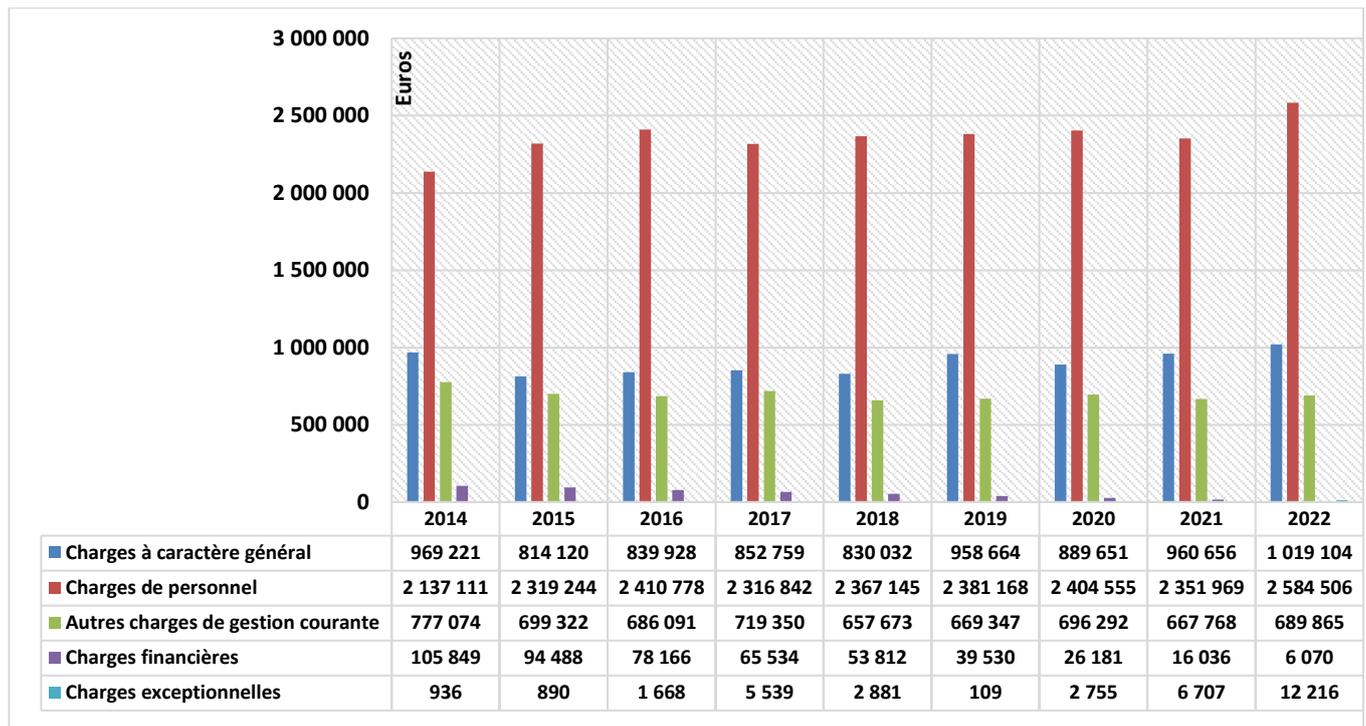
Après la forte contraction des recettes et la faible augmentation des dépenses en 2020, l'exercice 2022, sur la base des résultats provisoires connus à ce jour, se caractérise par une très forte augmentation des recettes sur quasiment l'ensemble des lignes budgétaires alimentées notamment par la progression du produit des impôts et la vente de l'ex-terrain de sports pour la réalisation des commerces du centre-bourg.

Les dépenses progressent quant à elles à un rythme soutenu bien que moindre que les recettes mais se caractérisent par une forte hausse des dépenses de personnel qui s'explique par une correction de l'anomalie de 2021 (baisse de 2,2%), l'effet en année pleine des recrutements effectués en 2021 suite à des mutations (année au cours de laquelle plusieurs postes avaient connu des périodes de vacance consécutifs à des départs de titulaires non immédiatement remplacés) et la revalorisation des rémunérations (augmentation du SMIC de 5,6% sur 1 an, augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet, revalorisation de l'IFSE des bas salaires au 1^{er} janvier).

Les charges à caractère général ont subi les hausses généralisées des coûts (+6,1%). L'INSEE estime comme suit les évolutions de certains indices de prix impactant la dépense locale en 2022 : produits alimentaires +6,8% ; combustibles et carburants +45,3% ; indice de prix de la dépense communale +7,2%.

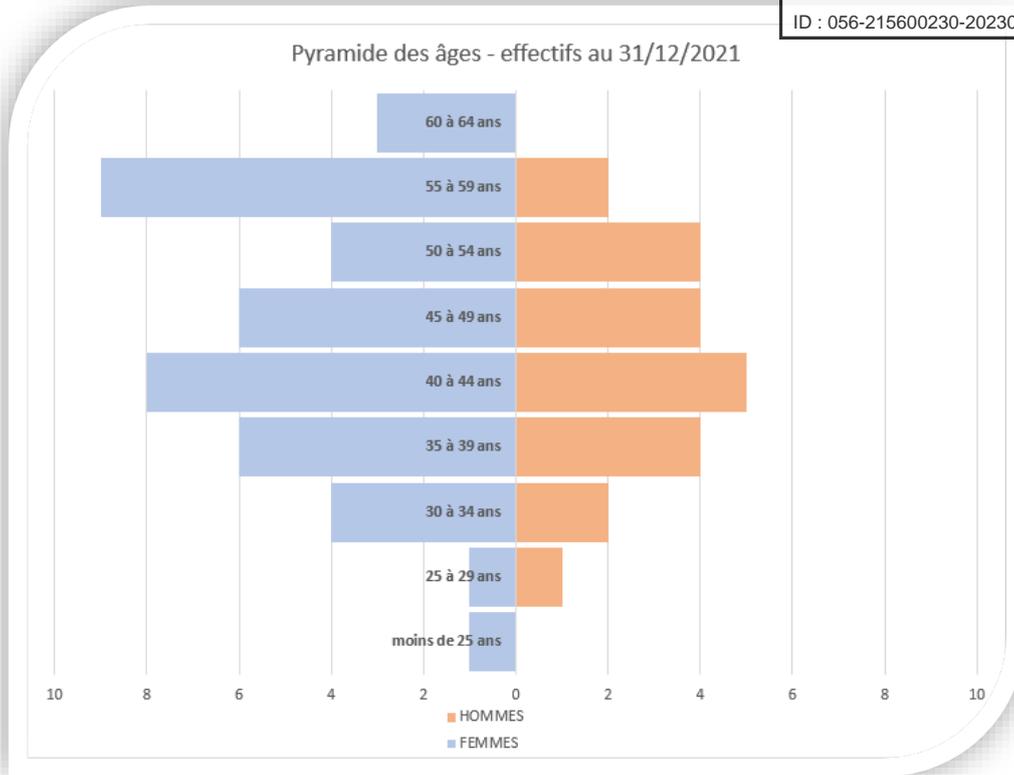
Graphique n°2 - Evolution et typologie des charges de fonction

2014-2022

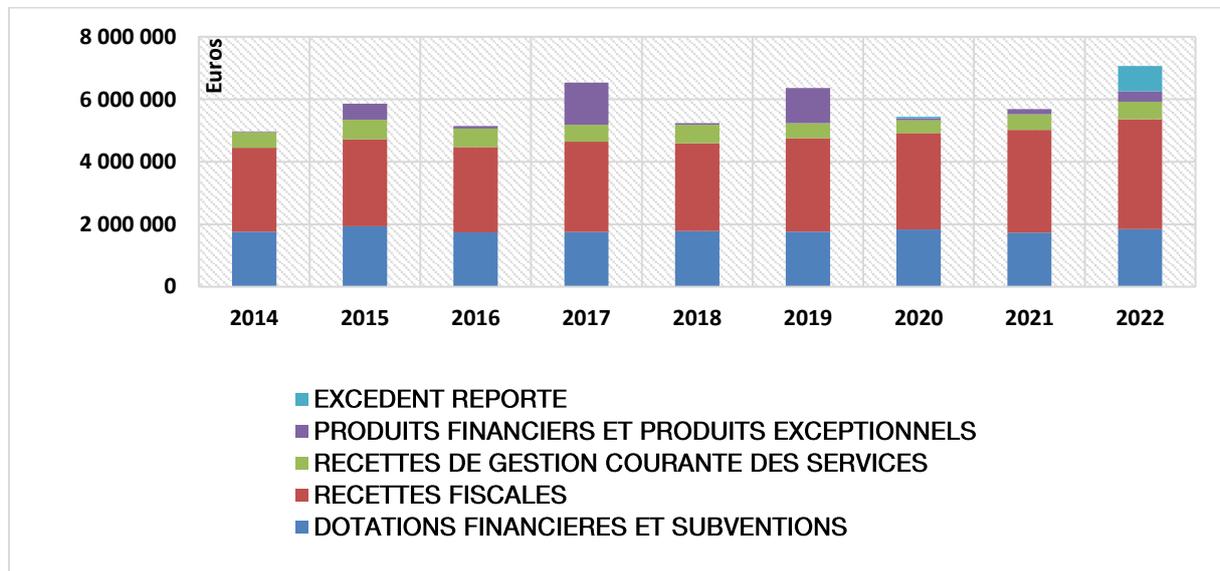
**Evolution des effectifs 2013-2021 (données issues du Rapport social unique pour 2021)**

Les frais de personnel constituent, comme dans toutes les collectivités, la première dépense de la section de fonctionnement. Après une hausse constante liée au développement des services en vue de répondre aux besoins de la population elle aussi croissante, les effectifs sont stabilisés grâce à des efforts continus d'adaptation et de rationalisation des organisations.

	Au 31/12/13	Au 31/12/15	Au 31/12/17	Au 31/12/19	Au 31/12/20	Au 31/12/21
Agents en position d'activité (tous statuts)	76	76	75	62	68	64
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	57	58	59	59	63	59
Contractuels occupant un emploi permanent	9	5	3	1	1	2
<i>Dont agents remplaçants</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Agents n'occupant pas un emploi permanent	10	13	13	2	4	3



Graphique n°3 - Evolution et typologie des recettes de fonctionnement 2014-2022



Le produit des taxes locales est en progression continue, y compris en 2019 (+2,84%) où les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti avaient été abaissés, et ce, du fait de l'augmentation constante des bases fiscales alimentées par les constructions nouvelles.

Les contributions directes ont progressé de 5% en 2022 s'élevant à 2,69 M€ et connaîtront de nouveau une augmentation soutenue en 2023 avec l'application de la revalorisation automatique des bases fiscales de 7,1%. A volume constant, ce sont plus de 190 000€ de recettes supplémentaires qui seront perçus.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX AVANT 2021

TAXE D'HABITATION	14,41%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	20,00%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	40,00%

TAUX DES IMPOTS LOCAUX DEPUIS 2021

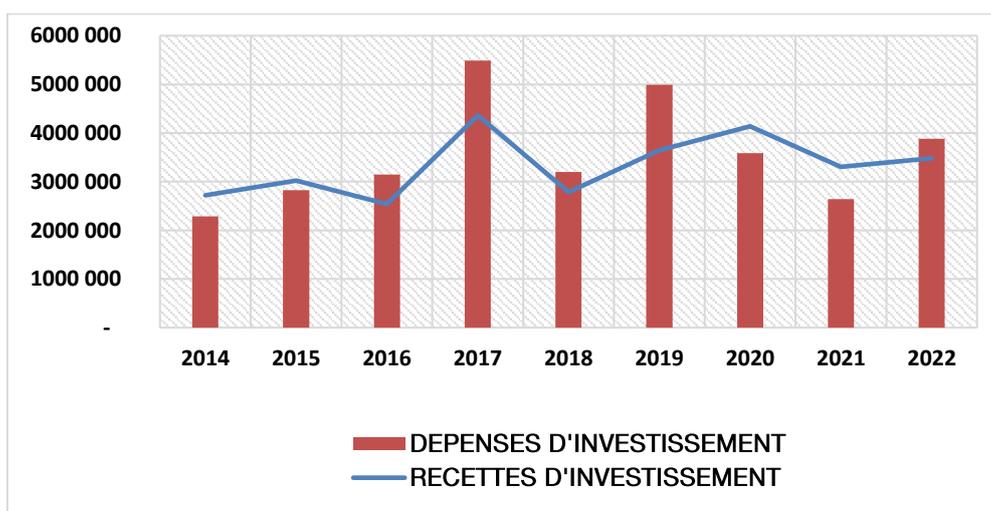
TAXE D'HABITATION (extinction progressive)	14,41%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI (avec part départementale)	35,26%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	40,00%

b) Analyse de la section d'investissement

Les courbes de tendance démontrent un rythme régulier d'accroissement des dépenses et des recettes d'investissement.

On remarque plus spécialement un fort niveau de dépenses en 2017 dû à une avance versée au budget annexe Quartier ouest pour la réalisation du lotissement des Résidences de l'étang, ainsi qu'en 2019 marquée par la poursuite ou le lancement de projets structurants (réserves foncières dans le bourg, aménagement du Parc de la Chartreuse, de la rue du Loch, des abords de la Chapelle Saint Jacques, de la rue du Moulin de Talhoëd, extension du parking du complexe sportif et construction de l'ALSH du Pont Douar).

Le rythme des investissements en 2020 avait été doublement freiné du fait du cycle électoral des municipales, mais surtout du fait de la mise à l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement. Les exercices 2021 et 2022 ont renoué avec un rythme soutenu de travaux et une mobilisation optimisée des financements extérieurs.

Graphique n°4 - Evolution des dépenses et recettes d'investissement 2014-2022

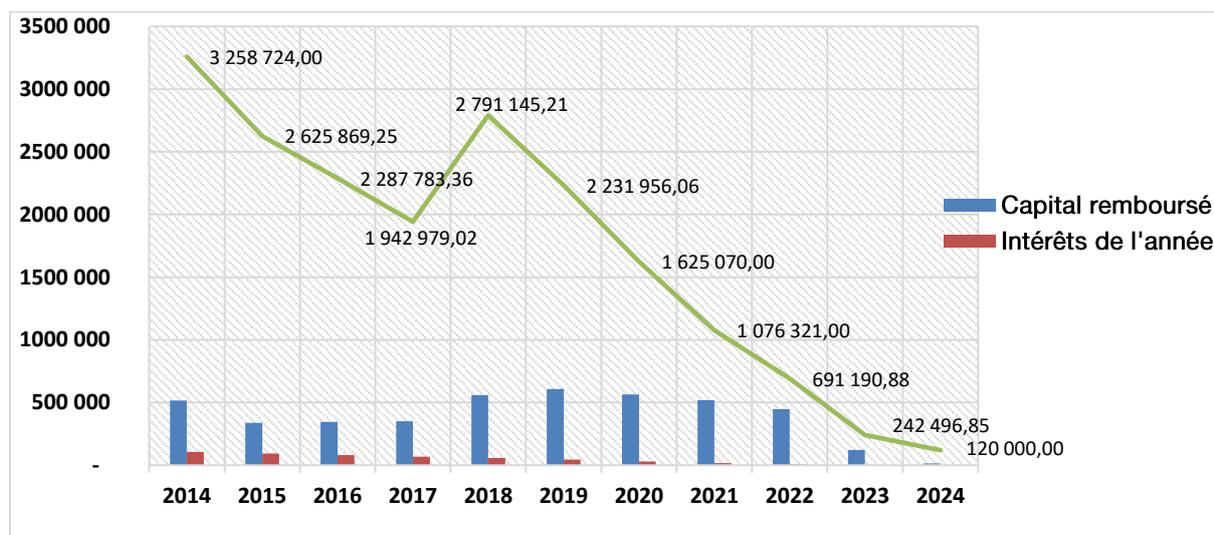
3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

a) Etat de la dette

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette de la commune de Brec'h s'élevait à 691 191€ réparti sur 6 emprunts dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 2023.

Hors besoins nouveaux de financement, ne restera ensuite que le remboursement d'un prêt à taux zéro consenti par la CAF dans le cadre de la construction des modulaires du Pont Douar encaissé en 2021 et remboursable sans intérêt, à raison de 15 000€ par an pendant 10 ans.

Graphique n°5 – Profil de la dette 2014-2024



Deux emprunts sont arrivés à échéance en 2022 dont un prêt CAF contracté à l'occasion de la construction de la Maison de l'enfance, tandis que trois autres s'éteindront en 2023.

	Capital restant dû au 01/01	Annuité	Dont intérêts	Dont capital	Nombre d'emprunts au 01/01
2022	691 191€	456 198€	7 504€	448 694€	6
2023	242 497€	124 198€	1 672€	122 497€	4
2024	120 000 €	15 000€	0€	15 000€	1

La capacité de désendettement de la commune, qui mesure la durée théorique en année pour rembourser l'intégralité de la dette au regard de l'épargne brute, s'est largement améliorée depuis 2009 et est désormais inférieure 0,3. Cet excellent résultat s'explique par l'extinction de l'endettement de la collectivité et un bon niveau d'autofinancement.

Le ratio dette par habitant est lui au 1er janvier 2023, d'environ 34€, soit 10 fois moins qu'il y a 4 ans (323€ / habitant).

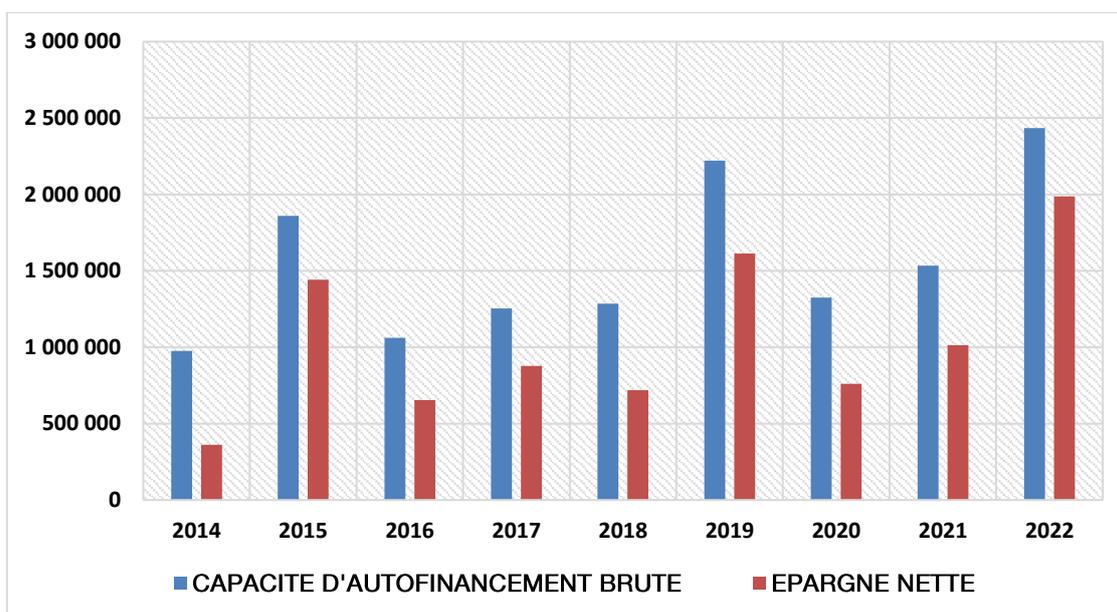
b) Etat de la capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne ou CAF brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Graphique n°6 – Evolution de la capacité d'autofinancement 2014-2022



La capacité d'autofinancement représente le socle de la richesse financière. L'excédent, aussi appelé autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ou CAF, diminuée du remboursement du capital de la dette.

L'écart entre les deux tend à se réduire depuis 2014 compte tenu du désendettement très significatif de la collectivité.

Ces résultats témoignent de la très bonne santé financière de la Ville au regard de bon nombre d'autres communes dans lesquelles l'épargne brute est estimée, par la Banque postale, à -11,3% en 2022, alors qu'elle progresse de plus de 58% à Brec'h et l'épargne nette de plus de 95%.

4. Les orientations et perspectives du budget

Les présentes orientations visent à maîtriser autant que possible les dépenses de fonctionnement dans un contexte macroéconomique difficile à appréhender, le but étant de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir des services de qualité à la population sans augmenter les taux de la fiscalité locale.

a) Section de fonctionnement

➤ Les dépenses

- **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général (énergie, entretien du matériel, des bâtiments, études, festivités, alimentation ...) après une augmentation de 6% en 2022 sous l'effet de l'inflation, devraient continuer de progresser très significativement en 2023.

A noter cependant, que grâce à son adhésion au contrat groupé de Morbihan énergies, la collectivité est actuellement préservée de l'envolée du prix de l'électricité. Le marché à venir (2024-2026) qui sera préparé au cours de l'année s'annonce, à cet instant, moins favorable et devrait impacter les exercices à suivre.

- **Les charges de personnel**

Les crédits liés aux frais de personnel subiront en 2023 différentes mesures inflationnistes : impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice, glissement vieillesse-technicité, revalorisation automatique du SMIC qui entraîne un relèvement de l'indice minimum de traitement (0,9% au 1^{er} janvier 2022, 2,65% au 1^{er} mai 2022, 2,01% au 1^{er} août 2022, 1,81% au 1^{er} janvier 2023...), relèvement progressif du RIFSEEP des bas salaires et revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière, notamment.

Après plusieurs années de stabilité, 2023 comme 2022, se traduira par une augmentation très sensible de la masse salariale.

- **Les autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courante, intégrant les subventions et participations (école de musique, accords de réciprocité, associations...) et les indemnités des élus, après une augmentation plus modérée que les autres postes de dépenses en 2022 (+3,3%), devraient continuer de croître au même rythme.

- **Les charges financières**

Les charges financières seront quasi nulles (1 672€) du fait de l'extinction des emprunts bancaires comme indiqué précédemment.

➤ Les recettes

- **Les dotations de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales et notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est attendue en légère progression (320 M[°]€ dont 200 M[°]€ au titre de la dotation de solidarité rurale) sans toutefois compenser l'inflation.

Selon les calculs du gouvernement, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

- **L'imposition locale**

2023 sera la dernière année du processus de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec sa disparition totale pour tous les ménages. Pour rappel, en compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

Comme indiqué précédemment, les valeurs locatives cadastrales augmenteront en 2023 de 7,1% après une augmentation de 3,4% en 2022 ; à taux inchangés mais couplés à une augmentation mécanique des bases liée aux créations de logements, le produit fiscal et compensations afférentes, devrait par conséquent continuer d'augmenter fortement.

- **L'attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation au titre de l'année 2023 devrait être supérieure à celle de 2022 (qui était de 225 260€) compte tenu de la diminution du nombre de dossiers traités par le service mutualisé d'instruction d'AQTA qui viennent minorés le montant global de l'AC.

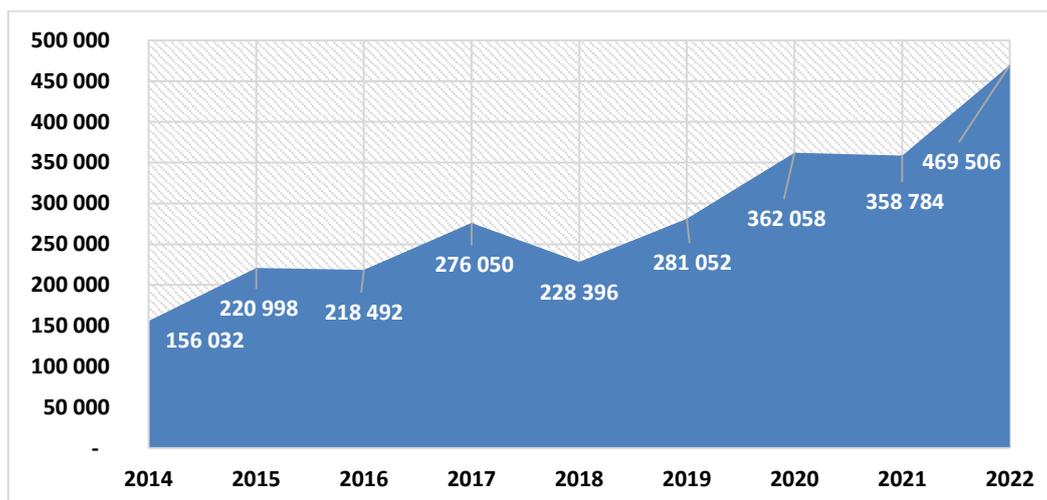
De plus, l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire devrait abonder ce reversement de l'intercommunalité à travers l'instauration d'un Pacte fiscal et financier. Ce pacte qui vise à augmenter la capacité d'intervention de la communauté de communes sur la base du relèvement de la pression fiscale sur les résidences secondaires à titre principal, devrait se traduire par une politique de soutien financier accrue auprès des communes du territoire.

Sous réserve de validation par le Conseil communautaire, ce sont près de 110 000€ supplémentaires qui seraient versés à la commune de Brec'h.

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Les droits de mutation, après déjà de très bons rendements en 2019, 2020 et 2021, ont bondi en 2022 à un niveau jamais atteint à ce jour (469 506€), soit + 30,9% en un an.

Le rythme et les montants actuellement constatés des ventes immobilières sur la commune laissent à penser que ces recettes seront de nouveau élevées en 2023. Cependant, le resserrement de la politique monétaire et l'incertitude économique et géopolitique ambiante nous amène à rester prudents sur l'estimation à retenir pour 2023 (360 000€).

Graphique n°7 – Evolution des droits de mutation 2014-2022

- **Les produits des services**

Après une baisse importante en 2020, due à la fermeture des services péri et extrascolaires pendant le premier confinement, les produits d'exploitation des services ont retrouvé leur niveau d'avant crise en progression de plus de 15% à 465 000€ grâce à une très bonne fréquentation des accueils de loisirs.

- **Les atténuations de charges**

Les remboursements de charges de personnel liés aux arrêts maladie ont également dépassé les prévisions de près de 7% en 2022. La prévision 2023 restera prudente et proche de la moyenne constatée des exercices passés.

b) Section d'investissement

➤ Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville.

A ce stade de la préparation budgétaire, les principaux projets qui ont été identifiés pour 2023 sont les suivants :

- Travaux du Centre culturel
- Diverses acquisitions foncières
- Bail de voirie
- Réalisation de la jonction de piste cyclable entre Brec'h et Ploemel
- Poursuite de la rénovation thermique de l'école du Pont Douar
- Nouvelle tranche de travaux de restauration de la Chapelle du Champ des Martyrs.

A ces montants, s'ajouteront des dépenses plus classiques liées à l'entretien des bâtiments et infrastructures de la Ville ainsi qu'au renouvellement du matériel du mobilier des services.

L'ensemble de ces dépenses nouvelles devront être contenues dans une enveloppe estimée à 4,5M[°]€ environ.

Le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 122 497€.

Le niveau soutenu des investissements concernant la mise en place d'équipements structurants va se poursuivre en 2023 et dans les années à venir avec la construction du Centre culturel. Pour cette opération phare, le Conseil municipal a voté en 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement (procédure dite d'AP/CP) qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme. Cette AP/CP fera l'objet d'une réévaluation en conseil municipal du 27 février au vu de l'analyse des offres des marchés de travaux qui auront été réceptionnées le 27 janvier.

➤ Les recettes

Les recettes d'investissement pour 2023 seront composées de :

- subventions d'investissement provenant de l'Etat pour la construction du Centre culturel et du PUP pour la réalisation du rond-point de Kerliguen pour un montant notifié de plus de 930 000€ ;
- cessions de terrains sur lesquelles le Conseil municipal a déjà délibéré (Le Logis breton, Maison d'assistants maternels, autres cessions à des particuliers et chemins ruraux notamment) pour 155 000€ ;
- FCTVA estimé à 450 000€ ;
- la taxe d'aménagement estimée à 240 000€ (moyenne des 3 derniers exercices) ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- l'amortissement des biens.

L'inscription d'un emprunt d'équilibre sera probablement nécessaire au stade de la construction du budget primitif et dans l'attente de la notification de subventions actuellement en cours d'instruction d'une part, et de la cession de foncier supplémentaire d'autre part. Au regard des différents éléments développés ci-dessus, la contractualisation d'un tel emprunt n'est pas envisagée.

Pour conclure, la santé financière de la collectivité apparaît très saine. La commune peut poursuivre son effort d'équipement afin de faire face à son développement tout en maîtrisant au mieux ses dépenses de fonctionnement dans un contexte mouvant et agité.

Les prévisions laissent à penser que les niveaux d'épargne brute et nette resteront à un niveau confortable du fait d'une dynamique des recettes de fonctionnement comme d'investissement.

Il est à noter d'ailleurs que la trésorerie de la collectivité se maintient à un niveau très satisfaisant de 1,6 M[°]€ fin décembre 2022.